N° C 21.032

PRess/DFCP/SBC/MB

Rapporteur : M. Ducamin

Finances – APCP – Modification des Autorisations de Programme en cours – Ouverture des Autorisations de Programme au titre de 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5217-10-7 et D.5217-11 ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;*

*Vu la délibération n° C 20.067 relative au règlement budgétaire et financier adoptée le 9 juillet 2020.*

EXPOSE

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Rennes Métropole a mis en place, par délibération n° C 19.174 du 19 décembre 2019, une gestion pluriannuelle des investissements formalisée par le vote d'autorisations de programme et crédits de paiement appelées couramment AP-CP. Leur mode de fonctionnement est décrit dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° C 20.067 le 9 juillet 2020.

Les autorisations de programme (AP) sont déclinées en enveloppe de crédits et correspondent à des engagements financiers pluriannuels se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par Rennes Métropole, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Rennes Métropole a défini sa gestion des AP en deux catégories que sont les AP de projet (financent un ou plusieurs investissements d’ampleur, non récurrents et particulièrement structurants de la collectivité) d'une part, et les AP millésimées (ensemble des dépenses d’équipement d’un programme qui ne sont pas financées par une AP de projet) d'autre part.

Cette délibération a pour objet de procéder à la révision des autorisations de programme en cours ainsi qu'à l'ouverture des autorisations de programme au titre de l'année 2021.

Pour rappel une partie des enveloppes 2021 a été ouverte par anticipation lors de la séance budgétaire du   
19 novembre 2020 relative à la décision modificative. Cette mesure technique était destinée à autoriser un début d'exécution de ces enveloppes avant le vote du Budget Primitif 2021 prévu le 11 mars 2021. Les montants de ces enveloppes ont été affinés et ces enveloppes sont incluses dans l'ouverture des AP au titre de l'année 2021 présentée en seconde partie de la présente délibération.

Seuls les crédits de paiement 2021 sont proposés au vote dans le cadre du Budget Primitif 2021, les crédits 2022 à 2028 présentés dans les tableaux annexés sont donnés à titre indicatif.

1. **Actualisation des autorisations de programme en cours (AP 2020)**

L'actualisation des autorisations de programme "en cours" porte sur les enveloppes d'AP millésimées 2020 et d'AP de projet ouverte au titre de l'année 2020.

Les enveloppes détaillées ci-après comportent des ajustements des crédits de paiement liés à l'avancement opérationnel des projets financés par chaque autorisation.

Pour rappel et conformément au règlement financier, l'ensemble des crédits des autorisations millésimées 2020 qui ne seront pas affectés au 31 mars 2021 au financement d'opérations identifiées sera supprimé en cours d'année. Cette action viendra mécaniquement ajuster le montant de chaque autorisation à la réalité des projets qu'elle finance.

Le détail des enveloppes modifiées est présenté par budget. Les variations concernent le niveau attendu des AP lors du vote du budget 2021 et leurs montants votés lors de la séance budgétaire de la décision modificative de novembre 2020.

* **Budget principal**

Les autorisations en cours diminuent de -8 572 426,00 € :



* **Transports urbains**

Les autorisations diminuent de -535 719,00 € :



* **Elimination et valorisation des déchets**

Les autorisations diminuent de -273 100,00 € :



* **Régie assainissement collectif**

Les autorisations diminuent de -313 920,00 € :



* **Réseaux de chaleur**

Les autorisations augmentent de 1 200,00 € :



* **Production d'énergie photovoltaïque**

Les autorisations augmentent de 4 500,00 € :



En définitif, les autorisations de programmes en cours s'élèvent au nombre de 38 AP de projets et 134 AP millésimées tous budgets confondus.

Le montant global proposé au vote est détaillé par chapitre dans l'annexe 1 jointe. Il atteint :

* + Budget principal : 444 914 251,28 €
  + Transports urbains : 518 454 654,52 €
  + Élimination et valorisation des Déchets : 150 926 625,00 €
  + Régie Assainissement collectif : 113 182 985,00 €
  + Assainissement : 4 215 200,00 €
  + Réseaux de Chaleur : 6 263 886,00 €
  + Régie Réseaux de Chaleur : 83 946,00 €
  + Crématorium : 60 000,00 €
  + Centre des Congrès : 3 763 500,00 €

1. **Ouverture des autorisations de programme pour l'exercice 2021 (AP 2021)**

Les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 2021 sont au nombre de 139 tous budgets confondus.

Le montant global des AP proposées au vote et détaillées par chapitre dans l'annexe 2 jointe, atteint :

* + Budget principal : 215 590 333,96 €
  + Transports : 75 191 626,00 €
  + Élimination et valorisation des Déchets : 4 809 500,00 €
  + Régie Assainissement collectif : 13 870 375,00 €
  + Assainissement : 4 408 150,00 €
  + Réseaux de Chaleur : 147 500,00 €
  + Régie Réseaux de Chaleur : 425 400,00 €
  + Crématorium : 2 084 000,00 €
  + Centre des Congrès : 1 438 950,00 €

1. **Synthèse**

Au total, tous budgets confondus, Rennes Métropole disposerait de 1 559,83 M€ d'autorisations de programme dont environ 80 % (1241,87 M€) au titre d'AP 2020 et 20 % (317,97 M€) au titre d'AP 2021. Le poids des AP 2020 est plus conséquent du fait de la mise en place du mécanisme AP/CP en 2020 ce qui a donné lieu à la création d'AP reprenant des engagements passés et au vote d'AP projet correspondant au solde des opérations déjà parties (ex : ligne B du métro).

Parmi le volume global autorisé de 1 559,83 M€, environ 18 % soit 282,65 M€ correspondent à des CP antérieurs autrement dit à des crédits déjà réalisés. Le solde restant concerne les CP 2021 pour 29,2 % soit 455,62 M€. Ce sont ces CP 2021 qui seront autorisés dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021. Les CP 2022 à 2028 sont donnés à titre indicatif et représentent 52,7 % soit 821,56 M€ du montant total des AP.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | A | B | C | D = A + B + C |  |
| **(en M€)** | **CP Antérieurs** | **CP 2021** | **CP 2022-2028** | **Montant autorisé** |  |
| AP 2020 | 282,65 | 339,07 | 620,14 | **1 241,87** | *79,6%* |
|  | *22,8%* | *27,3%* | *49,9%* | ***100,0%*** |  |
| AP 2021 |  | 116,55 | 201,42 | **317,97** | *20,4%* |
|  |  | *36,7%* | *63,3%* | ***100,0%*** |  |
| Total AP | 282,65 | 455,62 | 821,56 | **1 559,83** | *100%* |
|  | *18,1%* | *29,2%* | *52,7%* | ***100,0%*** |  |

**Ratio de couverture**

Le ratio de couverture des AP constitue un indicateur réglementaire obligatoire. Il permet d'apprécier le dimensionnement des autorisations de programme votées par une collectivité et d'évaluer si les engagements pris sont cohérents avec la capacité annuelle à investir et s'ils sont bien soutenables.

Le calcul de ce ratio (provisoire) est le suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Total des AP  (AP 2020 + AP 2021)  (A) | Total non affecté des AP 2020 (provisoire) (B) | CP 2020 exécutés  (C) | Reste à financer  (D) = (A) – (B) – (C) | **Ratio de couverture des AP = (D) / (C)** |
| 1 559 830 881,00 | 86 202 822,09 | 282 651 246,00 | 1 190 976 812,91 | **4,2 ans** |

À volume d'investissement constant (282,65 M€ / an), il faudrait à Rennes Métropole 4,2 années pour couvrir l'intégralité des AP aujourd'hui en cours et restant à solder. Plus ce ratio tend vers 1, plus la collectivité tend à gérer les AP/CP dans une logique annuelle éloignée de la gestion pluriannuelle qui est recherchée. Au contraire, un ratio élevé (supérieur à 8/9 ans) constitue une alerte sur un risque de surévaluation des AP avec un volume d'investissement susceptible d'être engagé potentiellement supérieur à la capacité annuelle de la collectivité à dépenser.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* adopter les autorisations de programme 2020 proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe 1 par chapitre et par crédit de paiement (indicatif pour les années 2022 à 2028) pour un total de 1 241 865 047,80 € ;
* adopter les ouvertures des autorisations 2021 proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe 2 par chapitre et par crédit de paiement (indicatif pour les années 2022 à 2028) pour un total de 317 965 834,96 €.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

**Par 84 voix pour et 27 contre,**

* adopte les autorisations de programme 2020 proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe 1 par chapitre et par crédit de paiement (indicatif pour les années 2022 à 2028) pour un total de 1 241 865 047,80 € ;
* adopte les ouvertures des autorisations 2021 proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe 2 par chapitre et par crédit de paiement (indicatif pour les années 2022 à 2028) pour un total de 317 965 834,96 €.